

Commune de GOURNAY

**Arrête Municipal N° 03-2025 du 16/01/2025**

**Portant réglementation de la circulation sur la Rue de l'Auzon, Du 27/01/2025 au 26/04/2025, à l'occasion de Travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre, commune de GOURNAY,**

**Le Maire de GOURNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 15/01/2025 par Matteo Moreau pour la société ETS MILLET ET FILS, La Giraudière Rte de Tours 18100 Vierzon,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 27/01/2025 au 26/04/2025, à l'occasion de Travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre, réalisé et organisé par ETS MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur la Rue de l'Auzon, commune de GOURNAY.

**Article 2 :**

Au droit de la section règlementée, la circulation sera gérée par alternat manuel par piquets K10. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe. L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

**Article 3 :**

Au droit de la section règlementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de

circulation.

**Article 4 :**

Au droit de la section réglementée, le dépassement sera interdit dans les deux sens de circulation.

**Article 5 :**

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h

**Article 6 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ETS MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants.

**Article 7 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

**Article 8 :**

Le Maire de GOURNAY  
ETS MILLET ET FILS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Gournay, le 16 janvier 2025

Le Maire de GOURNAY



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.